



CHARTE ETHIQUE

Message du Directeur Général

En tant qu'investisseur conscient de ses responsabilités et avec pour ambition d'avoir un impact positif à long terme, Peugeot Invest souhaite inscrire son activité non seulement dans le respect des lois et règlements qui lui sont applicables mais aussi placer l'éthique au cœur de la gestion de ses activités et de la conduite de ses affaires.

La Charte Ethique exprime les valeurs des collaborateurs et des actionnaires de Peugeot Invest et établit le cadre de référence dans lequel nous souhaitons inscrire notre métier d'investisseur sur le long terme. En complément de la Charte investisseur responsable, du Code de bonne conduite en matière boursière et du Code de bonne conduite pour l'utilisation des ressources informatiques, elle a pour objet de promouvoir chez les collaborateurs et parties prenantes un comportement en adéquation avec le socle de valeurs de Peugeot Invest. Elle établit ainsi les attentes relatives à la gestion des activités et à la conduite des affaires de la Société et, sans pouvoir être exhaustive, précise les principes de comportement attendus dans le cadre des situations à risque auxquelles chacun peut être confronté.

Avec le soutien du Conseil d'Administration, la Direction de Peugeot Invest demande à chacun de participer activement à la promotion de ces principes autant au sein du groupe Peugeot Invest qu'auprès de ses parties prenantes. Chaque collaborateur doit donc prendre le temps de lire attentivement la présente Charte avant de la signer et s'appliquer à la mettre en œuvre au quotidien dans son travail.

Je remercie chacun pour son engagement.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Finet", written in a cursive style.

Bertrand Finet

1. Protection de Peugeot Invest

- 1.1 Réputation et traitement des informations**
- 1.2 Prévention et gestion des conflits d'intérêts**
- 1.3 Utilisation des ressources opérationnelles**

2. Protection des collaborateurs

- 2.1 Diversité, égalité de traitement et lutte contre la discrimination**
- 2.2 Protection des données des collaborateurs**

3. Intégrité des relations d'affaires

- 3.1 Prévention de la corruption et du trafic d'influence et encadrement des cadeaux d'affaires**
- 3.2 Fiscalité, sanctions économiques et lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme**
- 3.3 Concurrence libre et loyale**
- 3.4 Intégrité des marchés**

1. Protection de Peugeot Invest

1.1 Réputation et traitement des informations

La réputation de Peugeot Invest constitue un enjeu majeur et chaque collaborateur en est le garant. Dans toutes les communications et autres interactions avec des tiers, les collaborateurs doivent porter une attention particulière à la réputation du Groupe et éviter tout comportement inapproprié qui pourrait y porter atteinte.

En particulier, en tant qu'actionnaire professionnel, la réputation de Peugeot Invest exige que les collaborateurs veillent à communiquer des informations exactes, précises et sincères quant à l'activité de la Société et à ne divulguer aucune information confidentielle.

Par ailleurs, Peugeot Invest s'engage à traiter toute information privilégiée qu'elle viendrait à détenir avec le plus grand soin dans le respect des lois et règlements applicables. Un Code de bonne conduite en matière boursière définit les règles qui s'imposent à tous les salariés et mandataires sociaux de Peugeot Invest en matière de prévention de tout abus de marché.

Bons réflexes :

- ❖ Tout en respectant l'obligation de confidentialité, les collaborateurs sont tenus de présenter Peugeot Invest et ses activités en s'assurant que les informations diffusées aux tiers sont publiques, précises, sincères et, le cas échéant, conformes aux éléments de langage communiqués aux collaborateurs.
- ❖ Avant toute intervention sur les titres de la Société ou d'une de ses participations cotées, les collaborateurs vérifient qu'ils ne disposent pas d'informations privilégiées et se conforment au Code de déontologie boursière, en usant, si besoin, de la faculté de solliciter par écrit l'avis du Directeur Général.
- ❖ Avant un nouvel investissement, envisager l'opportunité de réaliser le cas échéant une due diligence réputationnelle et d'honorabilité.

1.2 Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Une situation de conflit d'intérêts, caractérisée lorsqu'un intérêt personnel interfère ou est susceptible d'interférer avec les missions professionnelles d'un collaborateur, peut compromettre l'impartialité de la personne concernée, semer le doute sur sa capacité à assumer ses responsabilités en toute objectivité et fait naître un risque que l'intérêt privé de la personne concernée soit favorisé au détriment de l'intérêt du Groupe.

Tout collaborateur qui serait susceptible d'être dans une situation à risque s'engage donc à en informer son responsable hiérarchique dans les plus brefs délais.

Bons réflexes :

- ❖ Identifier et déclarer à sa hiérarchie ses conflits d'intérêts, réels ou potentiels, et notamment tout mandat social ou participation qui serait détenu à titre personnel dans une société ou un fonds potentiellement concurrent du Groupe ou d'une de ses participations.

- ❖ S'abstenir de participer à toute décision susceptible de soulever un conflit entre ses intérêts personnels et ceux du Groupe.

1.3 Utilisation des ressources opérationnelles

Chaque collaborateur est responsable des biens et ressources de la Société, qui doivent être utilisés conformément à leur finalité professionnelle avec tous les soins et toute la diligence requise. Les ressources opérationnelles incluent tous les actifs, matériels et immatériels de la Société : locaux, véhicules, ordinateurs, données, outils de communication, etc.

Le Code de bonne conduite pour l'utilisation des ressources informatiques de Peugeot Invest détaille les règles applicables, les précautions à prendre et les bonnes pratiques à répercuter dans le cadre de l'utilisation des outils informatiques. Chaque collaborateur doit utiliser les ordinateurs, données et outils de communication qui lui sont confiés dans le respect de ces règles, de manière sûre, légale et éthique.

Bons réflexes :

- ❖ Ne retirer des locaux aucun objet ou équipement sans autorisation de la Direction.
- ❖ Respecter le Code de bonne conduite pour l'utilisation des ressources informatiques.
- ❖ Signaler au responsable des systèmes d'information toute potentielle compromission de son identifiant, de son mot de passe, de son poste de travail, de ses fichiers ou données et de façon générale, toute anomalie constatée.

2. Protection des collaborateurs

2.1 Diversité, égalité de traitement et lutte contre la discrimination

Peugeot Invest veille également à offrir un environnement de travail respectueux de chacun. Ainsi, Peugeot Invest interdit et sanctionne toute pratique de harcèlement (physique, sexuel ou moral).

Peugeot Invest s'attache à promouvoir la diversité de ses effectifs et assure l'égalité de traitement entre chaque collaborateur, notamment en ce qui concerne le recrutement, l'accès à la formation, la rémunération et l'évolution professionnelle. Ainsi, aucune discrimination, qu'elle soit fondée sur le genre, l'âge, l'origine, l'état de santé, les préférences sexuelles, les convictions religieuses, les opinions politiques et philosophiques ou l'activité syndicale, ne saurait être tolérée.

Bons réflexes :

- ❖ Eviter tout comportement irrespectueux ou malveillant, ayant pour conséquence la marginalisation d'une personne ou la dégradation de ses conditions de travail.
- ❖ Signaler à son responsable hiérarchique toute situation pouvant laisser penser à l'existence d'une discrimination ou différence de traitement entre des collaborateurs.

2.2 Protection des données des collaborateurs

Dans le cadre de son activité, Peugeot Invest collecte, traite et utilise les données personnelles de ses collaborateurs, stockées sur un réseau sécurisé.

Peugeot Invest veille néanmoins à respecter la vie privée et la confidentialité de ces données et s'engage à ne collecter et utiliser ces données que de manière légale, juste, légitime et éthique, en se conformant notamment au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Bons réflexes :

- ❖ Collecter uniquement les données personnelles utiles et pertinentes.
- ❖ S'assurer que les données soient conservées en toute sécurité.
- ❖ S'assurer que chaque collaborateur qui en ferait la demande puisse accéder, à tout moment, aux données qui le concernent et à en obtenir la rectification le cas échéant.

3. Intégrité des relations d'affaires

3.1 Prévention de la corruption et du trafic d'influence et encadrement des cadeaux d'affaires

La corruption se définit comme le fait d'offrir ou d'accepter, de manière indue, un don, une promesse ou un avantage quelconque pour influencer une personne dans le cadre de sa fonction. Le trafic d'influence consiste quant à lui à offrir à une personne dotée d'une influence ou, pour cette personne, à accepter un don, une promesse ou un avantage pour que cette personne use de son influence sur un tiers afin que ce tiers prenne une décision favorable. La corruption et le trafic d'influence ont pour conséquence de fausser le jeu de la concurrence et le fonctionnement normal du marché économique.

La corruption et le trafic d'influence découragent l'investissement et exercent des distorsions sur la compétitivité internationale. Tout recours à la corruption ou au trafic d'influence dans les affaires du Groupe, ainsi que dans ses relations avec ses partenaires ou avec des tiers, publics ou privés, est prohibé.

Dans le cadre des relations de courtoisie et professionnelles avec les partenaires d'affaires ou autres parties prenantes de Peugeot Invest, les collaborateurs peuvent néanmoins être amenés à offrir ou à recevoir des cadeaux ou des invitations dans certaines limites : tout cadeau ou invitation d'une valeur excédant 200 euros ne pourra être accepté ou offert par un collaborateur qu'après information du responsable hiérarchique.

Bons réflexes :

- ❖ N'offrir aucun avantage ou faveur à un tiers impliqué dans une transaction en vue d'obtenir un avantage concurrentiel.
- ❖ Pour toute relation d'affaires avec un tiers, vérifier son profil de risque en matière de corruption et veiller à ce qu'il respecte ses obligations en matière de lutte contre la corruption.
- ❖ S'assurer d'avoir informé son responsable hiérarchique pour tout cadeau ou invitation accepté ou offert excédant 200 euros.

3.2 Fiscalité, sanctions économiques et lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Peugeot Invest s'assure du respect de ses obligations en matière de déclaration et de paiement des impôts et considère que les montages fiscaux agressifs et artificiels créent à long terme des risques financiers et réputationnels qui sont contraires à ses intérêts et à ses valeurs.

Peugeot Invest s'interdit ainsi d'investir dans les paradis fiscaux figurant sur la liste noire de l'Union Européenne à la date de l'investissement, respecte les programmes de sanctions économiques (notamment de l'ONU, de l'Union européenne et de l'OFAC) et s'attache à prévenir les risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme.

Le blanchiment est un processus de dissimulation de l'origine frauduleuse de fonds ou de biens visant à leur conférer l'apparence d'une source licite. Le blanchiment peut également être lié au financement du terrorisme, qui se caractérise par le fait de fournir ou de réunir des fonds susceptibles d'être utilisés pour commettre un acte terroriste.

Chaque collaborateur doit se montrer vigilant dans le cadre de la conduite d'opérations financières et s'assurer de la régularité des transactions.

Bons réflexes :

- ❖ Eviter toute transaction financière dont l'organisation a été structurée afin de faciliter le blanchiment, la fraude ou pour empêcher l'identification du bénéficiaire effectif.
- ❖ Réaliser des due diligence pour mesurer le risque d'une opération avant toute entrée en relation avec un partenaire, en particulier, dans le cadre de toute opération d'investissement et désinvestissement.

3.3 Concurrence libre et loyale

Le respect des règles de libre concurrence est fondamental pour un fonctionnement efficace des marchés tant nationaux qu'internationaux ; ces règles ont pour objectif de contribuer au bien-être global et à la croissance économique générale en favorisant des conditions de marché dans lesquelles la nature, la qualité et le prix des biens et des services sont déterminés par le jeu des forces concurrentielles du marché.

Peugeot Invest s'engage à agir dans le plus strict respect des lois relatives à la concurrence. De plus, Peugeot Invest s'engage à coopérer avec les autorités de la concurrence dans le cadre d'éventuelles enquêtes, notamment, en apportant des réponses aussi rapides et aussi exhaustives que possible aux demandes de renseignements.

Bons réflexes :

- ❖ S'assurer de l'absence d'échange d'informations sensibles avec des concurrents.
- ❖ Veiller à ce que toute information collectée sur les concurrents ait été obtenue de façon légale et non déloyale.
- ❖ S'efforcer de diversifier les prestataires en recourant à des appels d'offres permettant de sélectionner un partenaire sur des critères objectifs et dans des conditions de marché.

3.4 Intégrité des marchés

En tant que société cotée, Peugeot Invest s'engage à prévenir toute forme d'abus de marché (opérations d'initiés, diffusion de fausses informations et manipulation de cours) sur ses titres et ceux de ses participations. A cette fin, la Société a élaboré un Code de bonne conduite en matière boursière, approuvé par le Conseil d'administration et auquel tous les collaborateurs ont adhéré. Ce document vise à sensibiliser chacun des collaborateurs sur les règles applicables, notamment en présence d'une information privilégiée portant sur le titre d'une société cotée. Par ailleurs, le Règlement intérieur de Peugeot Invest intègre une Charte de déontologie boursière applicable aux membres du Conseil d'administration.

Bons réflexes :

- ❖ Avant toute intervention sur les titres de la Société ou d'une de ses participations cotées, les collaborateurs vérifient qu'ils ne disposent pas d'informations privilégiées et se conforment au Code de déontologie boursière, en usant, si besoin, de la faculté de solliciter par écrit l'avis du Directeur Général.

Champ d'application et mise en œuvre

La Charte s'applique à tous les collaborateurs de la société Peugeot Invest et de ses filiales. Elle est disponible sur le site Internet de Peugeot Invest dans l'espace « Gouvernance ».

Chaque collaborateur doit prendre le temps de lire attentivement la présente Charte avant de la signer et doit s'appliquer à la mettre en œuvre au quotidien dans son travail. Tout manquement aux règles de la présente Charte est susceptible de constituer une faute professionnelle

Afin d'en assurer la bonne compréhension, Peugeot Invest organise régulièrement des séances de formation de ses collaborateurs sur les différents principes de la présente Charte, notamment en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence et lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

En cas de questionnements ou préoccupations d'un collaborateur concernant la mise en œuvre de la présente Charte, celui-ci est invité à s'adresser à son supérieur hiérarchique ou à la Direction Générale.